

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Réseau de lecture publique**

DÉCISION N°2025-016

Objet : Convention de prêt d'exposition de la médiathèque départementale – La Haute Provence au gré du temps

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
 VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

CONSIDERANT les éléments suivants :

La médiathèque des Mées participe activement à la valorisation du patrimoine local en organisant des expositions et des conférences, notamment en partenariat avec l'association Les Amis des Mées.

L'exposition *La Haute Provence au gré du temps*, particulièrement les panneaux consacrés aux Mées, élaborée par les archives départementales, montre les changements et les évolutions des paysages de la commune entre le XIX^e et XXI^e siècle grâce au procédé de re-photographie.

Accompagnée d'une lecture de textes d'archives par La Mobile compagnie cela sera un temps accordé aux souvenirs, ou à la découverte, de la vie disparue de la commune.

Afin de conclure les modalités du partenariat entre la médiathèque des Mées et les archives départementales, une convention doit être signée entre les deux parties.

Cette convention sans incidence financière prévoit le prêt de l'exposition du 27 novembre 2025 au 3 février 2026.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt d'exposition entre les Archives départementales et la médiathèque des Mées.

ARTICLE 2 : De signer et d'autoriser Claude FIAERT, Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 01 AVR. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legale.com

22_DN-004-200067437-20250326-DECISION_25

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ITINERANTE

ENTRE

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES, ci-après dénommées « les Archives », représentées par son Directeur, Monsieur LABADIE, habilité par l'arrêté départemental n°2025-DFAJA-006, d'une part,

ET

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION représentée par sa Présidente Madame GRANET-BRUNELLO, pour le réseau des bibliothèques, ci-après dénommée l'**« Emprunteur »**, habilitée par la délibération n°5 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition « *La haute Provence au gré du temps* » des Archives.

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES DU PRET D'EXPOSITION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les Archives départementales mettent gratuitement à la disposition de l'Emprunteur l'exposition *La haute Provence au gré du temps* dont la fiche descriptive est annexée à la présente convention, du 27 novembre 2025 au 3 février 2026 à la bibliothèque des Mées pour une exposition prévue du 1 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur qui bénéficie du prêt d'exposition souscrit aux obligations suivantes :

- faire parvenir l'attestation d'assurance clou à clou (montant de l'exposition 2 088 €).
- à communiquer le nombre de visiteurs de l'exposition aux Archives départementales, à utiliser les logos des Archives départementales et du Conseil départemental sur tous les supports de communication en lien avec l'exposition.
- valider et signer la présente convention.

ARTICLE 3. OBLIGATION DES ARCHIVES

Les Archives départementales communiquent à l'Emprunteur la valeur des œuvres à assurer ; l'Emprunteur quant à lui doit fournir un document attestant de l'assurance de ces œuvres.

ARTICLE 4. MODALITES RESERVATION, ENLEVEMENT, RESTITUTION

L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par courrier et/ou mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et les Archives départementales.

Le transport devra s'effectuer dans un véhicule suffisamment spacieux par souci de protection. Les expositions devront être conditionnées et transportées conformément aux préconisations applicables à ce type d'œuvre notamment avec du papier bulle.

La manutention, le chargement, le transport, le déchargement à l'enlèvement et au retour du matériel sont assurés, organisés et pris en charge financièrement par l'Emprunteur.

Un contrôle de l'état des expositions est fait au moment de l'enlèvement et à la restitution.

ARTICLE 5. UTILISATION

Les expositions prêtées sont réputées en bon état et devront être restituées telles quelles. Elles ne doivent être en aucun cas modifiées par l'Emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé au prix de renouvellement.

Les expositions ne peuvent être sous louées, vendues, données ou prises en gage. Si une dégradation quelconque était constatée, une indemnisation à hauteur de la valeur de remplacement serait exigée.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Les expositions empruntées sont placées sous l'entièr responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'elles sortent des locaux des Archives départementales. L'Emprunteur devra contracter toutes les assurances utiles clou à clou (transport et valeur des biens) et fournir la ou les attestations idoines (cf. article 2).

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La responsabilité des Archives départementales ne saurait être engagée suite à une mauvaise installation et/ou manipulation. Le transport est à la charge effective de l'Emprunteur (hors bibliothèques du réseau du département) qui se charge de l'organiser avec ses propres moyens.

L'Emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entièr responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 8. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 25 novembre 2025 au 3 février 2026. Elle prend effet à compter de sa signature entre les deux parties et s'achève à la restitution.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la solution des litiges.
En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le juge compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains, le

La Présidente
de Provence Alpes Agglomération

Le Directeur
des Archives départementales

Madame Granet-Brunello

Monsieur Labadie

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250326-DECISION_25



Pôle Services aux habitants
ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Tél. : 04.92.36.75.00
Mél : archives04@le04.fr

CARACTERISTIQUES DE L'EXPOSITION ET CONDITIONS GENERALES DE PRET

Titre de l'exposition : *La haute Provence au gré du temps*

Valeur à déclarer à l'assureur (assurance « clou à clou ») : 2088 € (11€ / panneau - 3€/ carte)

Conditionnement des panneaux pour le transport : papier bulle

Transport : par l'emprunteur ou à sa charge

CONDITIONS DANS LESQUELLES L'EMPRUNT EST SOLICITE

Organisme emprunteur :

Provence Alpes Agglomération,
représentée par Patricia Granet-Brunello, en sa qualité de Présidente dûment habilitée par la délibération n°5 du conseil communautaire du 12 janvier 2022
N° de Siret : 200 067 437 00018

Adresse, téléphone et courriel :
4 rue Klein,
04000 Digne-les-Bains,

Personne responsable :
Madame Karine Garcin
Médiathèque des Mées
04.92.34.30.95

Lieu d'utilisation :
Médiathèque des Mées
04190 Les Mées

Dates d'emprunt :
27 novembre 2025 au 3 février 2026

Dates de l'exposition :
01/12/2025 au 31/01/2026

Je, soussignée, Patricia Granet Brunello ayant pris connaissance de ces conditions, m'engage à les respecter
(signature).

Un exemplaire de ce formulaire est à retourner aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.
Le second est à conserver.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250326-DECISION_25